

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -
SOCIETE AXIMUM - REFECTION DE BOUCLES DE COMPTAGE - ROUTE DU
VESINET RD 311 - TRAVAUX DE NUIT**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal ARR_2026_0434 portant dérogation municipale aux articles 5 et 15 de l'arrêté préfectoral relatif a la lutte contre le bruit, travaux de nuit, travaux de réfection de la boucle de comptage – RD311 route du vésinet – du mardi 12 mai au 13 mai de 21h30 à 6h00,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande présentée par Syndicat Mixte Ouvert «Seine et Yvelines Voirie» relative à des travaux de réfection de boucle de comptage sur chaussée, route du Vésinet RD 311 entre la rue des Sablons et l'allée des Aulnes, **dans la nuit du 12 mai au 13 mai 2026.**

Considérant que les travaux seront réalisés par la société Aximum Ile de France Normandie,

Considérant que les travaux seront réalisés en demi-chaussée avec alternat de circulation,

Considérant la configuration de la voie, du trafic et de l'emprise chantier, il est nécessaire de réaliser ces travaux de nuit,

ARRÊTE

Article 1 : Durant la nuits du mardi 12 mai au mercredi 13 mai 2026, de 21h30 à 06h00, la société Aximum est autorisée à réaliser les travaux de réfection de boucle de

comptage sur chaussée, route du Vésinet RD 311 entre la rue des Sablons et l'allée des Aulnes.

Article 2 : Stationnement

Du mardi 12 mai au mercredi 13 mai 2026, le stationnement est interdit aux usagers de l'espace public et réservé aux engins de la société Aximum route du Vésinet RD 311 entre la rue des Sablons et l'allée des Aulnes.

Article 3 : Circulation

Durant la nuits du mardi 12 mai au mercredi 13 mai 2026, de 21h30 à 06h00, le pétitionnaire doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier, en les déviant de part et d'autre de la zone de travaux par des traversées sécurisées.

Les travaux seront réalisés en demi chaussée, la circulation restera assurée sur une seule voie de circulation et réglée par alternat à l'aide d'homme trafics présents en nombre suffisant.

Article 4 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AXIMUM
- Société KEOLIS
- syndicat Mixe Ouvert «Seine et Yvelines Voirie»

NOTIFIÉ, le

11/05/2026

PUBLIÉ, le